

LE JOURNAL DE MICKEY
Règlement du jeu
« CONCOURS GAGNE TES VACANCES DE NOEL À LA NEIGE »
JEU CONCOURS
19/10/2016 au 8/11/2016

ARTICLE 1 - OBJET

La société Disney Hachette Presse (DHP), éditrice du magazine **LE JOURNAL DE MICKEY**, dont le siège social se trouve au 10, rue Thierry-Le-Luron – 92592 Levallois-Perret Cedex (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu intitulé "**CONCOURS GAGNE TES VACANCES DE NOEL A LA NEIGE**", accessible dans le magazine et sur le site du Journal de Mickey du **19 octobre 2016 au 8 novembre 2016** (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

La participation à ce Jeu est ouverte **aux personnes mineurs, âgés de moins de 14 ans uniquement, avec autorisation du représentant légal, et résidant en France métropolitaine**, à l'exclusion du personnel des sociétés HFA ; DHP et INDEXMULTIMEDIA, ainsi que des membres de leur famille, de celui des entreprises participant à la conception, à la réalisation du magazine **LE JOURNAL DE MICKEY** (rédaction, composition, photogravure, imprimerie, etc.) et/ou à sa distribution (NMPP, etc...) (ci-après le(s) « Participant(s) »).

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants et son application par la Société Organisatrice.

La participation au Jeu se fait sous la seule responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Le simple fait de participer au Jeu implique qu'un accord parental, préalable, écrit et daté lui a été donné.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment et de disqualifier tout Participant qui ne justifierait pas d'une autorisation parentale.

Les Participants sont invités à envoyer un dessin original de l'igloo de leur rêve avec leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse mail) :

- par courrier postal au **Journal de Mickey Concours de dessin « Gagne tes vacances de Noel à la neige », 10 rue Thierry-Le-Luron 92592 Levallois-Perret Cedex**

Ou

- par mail à l'adresse suivante : **contact@journaldemickey.com**

Chaque Participant déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation parentale nécessaire à sa participation au Jeu auprès du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale sur lui, et que ce(s) dernier(s) a(ont) acceptés d'être garant(s) du respect par les personnes concernées de l'ensemble des dispositions des présentes.

ARTICLE 3 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront déterminés par un jury issu de l'équipe de la rédaction du magazine dont le choix sera souverain. Les 5 dessins les plus originaux seront sélectionnés et gagneront les lots décrits plus loin.

Les gagnants seront contactés par courrier électronique et/ou par téléphone aux coordonnées renseignées sur le bulletin de participation au Jeu, par la Société Organisatrice et qui leur communiquera les instructions expliquant la marche à suivre.

Aucun courrier ou courriel ne sera adressé aux Participants n'ayant pas gagné.

A défaut de manifestation de la part du gagnant dans un délai de sept (7) jours suivant l'envoi de l'e-mail ou la réception de l'appel de la Société Organisatrice, ou à défaut de réception des justificatifs et informations demandés, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier le gagnant et de primer tout autre Participant en lieu et place du gagnant initial.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms, prénoms, ainsi que l'indication de sa ville et département de résidence dans toute manifestation publicitaire promotionnelle sur le site internet du JOURNAL DE MICKEY, ainsi que sur tout site ou support partenaire, ainsi que sur les pages des réseaux sociaux de la Société Organisatrice, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération autre que le prix gagné.

ARTICLE 4 : DOTATION

Ce jeu déterminera 5 gagnants qui remporteront les dotations selon la pyramide de lots ci-dessous :

- 1^{er} prix : un séjour pour une famille de 4 personnes (2 adultes et 2 enfants de moins de 14 ans) pendant 7 nuits du 17 au 24 décembre 2016 à Val Cenis. Sont inclus dans la dotations, l'hébergement en résidence 3 étoiles, les forfaits et matériels de ski, les cours de ski pour les enfants, un accès VIP aux animations du domaine, une découverte des dessous de la station. Les repas et le transport seront à la charge des gagnants.
Valeur du lot : 2550 euros TTC
- Du 2^e au 5^e prix : un sac cadeau Val Cenis d'une valeur indicative de 40 euros TTC

Les dotations du Jeu sont non cessibles, non échangeables, non modifiables et aucune compensation financière ne pourra être négociée.

ARTICLE 5 – INFORMATIONS PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom ; prénom ; adresse postale et mail ; numéro de téléphone ; date de naissance ...). Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement du prix.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises par elle à ses prestataires techniques et à tout prestataire assurant l'envoi des prix.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité et/ou l'adresse postale ou électronique des Participants.

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées après les délais prévus ci-dessus, ou celles contraires aux dispositions du présent règlement. Toute information frauduleuse, incomplète ou erronée communiquée à la Société Organisatrice pourra entraîner l'élimination du Participant et ou du gagnant du Jeu.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante :

DHP – Service Promotion, 10 rue Thierry-le-Luron, 92592 Levallois-Perret Cedex.

La Société Organisatrice n'utilisera et ne conservera pas les données collectées à des fins commerciales.

ARTICLE 6 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

Dès lors, la société DHP ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considérés par elle comme rendant impossible l'exécution des jeux dans les conditions initiales prévues), le séjour à la station Val Cenis était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

En aucun cas, la responsabilité de la société DHP ne saurait donc être engagée à quelque titre que ce soit pour tout dommage direct ou indirect quel qu'il soit résultant de la participation du Participant et/ou de l'adulte l'accompagnant au séjour à la station Val Cenis, et ce pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de changer unilatéralement les dotations et de les substituer par des lots de même valeur, si les dotations initialement prévues n'étaient plus disponibles.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si la dotation n'a pu être livrée à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, elle restera définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Elle ne saurait être tenue également responsable des retards et (ou) des pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celle-ci, sera tranchée en dernier ressort par la société DHP.

Toute réclamation se rapportant à l'application, à l'interprétation du présent règlement ainsi qu'à l'organisation ou au déroulement du présent jeu, devra être faite par écrit par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception au plus tard le 7 novembre 2016 (**le cachet de la poste faisant foi**)

Cette réclamation devra être envoyée à l'adresse suivante :

**DHP service marketing
CONCOURS GAGNE TES VACANCES DE NOEL A LA NEIGE
10 rue Thierry-Le-Luron
92592 LEVALLOIS-PERRET CEDEX**

Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà de ce délai.

ARTICLE 7 - LITIGE

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

Le présent règlement est régi et interprété conformément au droit français.

En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les Tribunaux compétents seront seuls habilités à statuer.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'étude :

**Maître Fabrice REYNAUD
SCP LEROI WALD REYNAUD AYACHE
12 avenue du général Galliéni
BP 215
92002 Nanterre Cedex**

Le règlement est également visible et/ou téléchargeable au format PDF sur la page du concours sur le site du Journal de Mickey via l'URL suivante : www.journaldemickey.fr/actus/concours/vacances-de-noel-a-la-neige